

**COMMUNE DE TALLOIRES-****Délibération du Conseil municipal****Séance du 24 Novembre 2025**

ID : 074-200056141-20251124-DEL832025B-DE

Convocation : jeudi 20 Novembre 2025
Nombre de conseillers en exercice : 23
Présents : 18
Pouvoirs : 4
Absents : 1
Votants : 22

Secrétaire de séance : O.MOUZIN

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 Novembre à 20 h, le conseil municipal de la commune de Talloires-Montmin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Savoyarde sous la présidence de Monsieur Didier SARDA, Maire.

Présents : Didier SARDA, Bettina GARBEROGLIO, Olivier MOUZIN, Sylviane WANDEROILD, Bernard FOUQUERE, Emmanuel HUBER, Brigitte NEMOZ, François DELORT-LAVAL, Sylvie BESNIER, Christophe DUNOYER, Stéphanie CORCY, Sérgolène CAMUSSET, Alban GOBERT, Bernard HOFFMANN, Jean-Paul COQUARD, Raphaël LYARET, Stéphane DUCLOS, Vincent SPRUNGLI.
Pouvoirs :

Bruno ASSELIN a donné pouvoir à Sylviane WANDEROILD

Benoit RICHARD a donné pouvoir à Olivier MOUZIN

Danielle ROCHEZ a donné pouvoir à Raphaël LYARET

François-Joseph BOUGAUD a donné pouvoir à Didier SARDA

Absente : Magali SULPICE

Délibération 83/2025 – Mise en place du permis de démolir

Rapporteur : Mr le Maire.

A la suite de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi-H), l'obligation de soumettre la démolition de bâtiments à permis de démolir sur le territoire de la commune de Talloires-Montmin est nécessaire pour tous les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction participant à l'intérêt patrimonial ou paysager du territoire.

Pour rappel, est assimilée à une démolition l'exécution de tout travail qui aurait pour effet de faire disparaître totalement ou partiellement un bâtiment et/ou de rendre l'utilisation des locaux impossible ou dangereuse.

En décidant de soumettre à permis de démolir la démolition de bâtiments sur le territoire de la commune, le Maire pourra réagir dès l'instruction du dossier et émettre des prescriptions, si nécessaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de soumettre les projets de démolition à une procédure de permis de démolir sur le territoire de la Commune.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 421-3, R 421-27, R 421-28 et R 421-29,

VU l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005 portant réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme,

VU le décret 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance susvisée,

VU le décret du 2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1^{er} octobre 2007,

CONSIDERANT que depuis cette date, le dépôt d'un permis de démolir préalable à une démolition n'est plus systématiquement requis (hormis le cas relevant d'un secteur sauvegardé avec un périmètre délimité, site classé...),

CONSIDERANT qu'en application de l'article R 421-27 du code de l'urbanisme, le Conseil municipal peut décider de soumettre les projets de démolition à permis de démolir sur le territoire de la commune de Talloires-Montmin,

Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité,

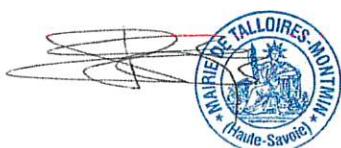
- DECIDE de soumettre les projets de démolition à une procédure de permis de démolir sur le territoire de la commune.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire, Didier SARDA

Le secrétaire de séance, O. MOUZIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mr le Maire de Talloires-Montmin dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de sa notification de la décision, ou à compter de la réponse de la ville de Talloires-Montmin, si un recours gracieux a été préalablement déposé.